

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ**  
**Séance du jeudi 16 mars 2022**  
**Sous la présidence de M. le Doyen Julien Bourdoiseau**

**CONSEIL PLÉNIER**

*Elus collège des professeurs et personnels assimilés*

**Présents** : Mme Marie Dugué - Mme Patricia Brillet-Coutelle - M. Alexandre Deroche - M. Patrice Melé - - Mme Olivia Sabard

**Excusés** : M. Alain Bousquet-- Mme Véronique des Garets - M. Pascal Favard - M. Pierre-Yves Monjal

*Elus collège des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés*

**Présents** : M. Julien Bourdoiseau - M. Mickaël David - - Mme Marie-Laure Gély -- Mme Charlotte Leforestier - M. Martin Oudin - Mme Julie Scholler - M. Audric Vitiello

**Excusés** : Mme Élise Bonneveux - Mme Évelyne Gauché - M. Yann Kossi -

*Elus collège des BIATSS*

**Présents** : Mme Nadège Asselin – M. Xavier Houiller

**Excusés** : Mme Aurore Avril

*Elus étudiants :*

**Présents** : M. Nathan Benadiba - M. Alexandre Bofwa-Mbuyi – Mme Elodie Douis – M. Mathis Level - M. Hugo Maussion-Venzac - Mme Tiphaine Ratte - M. Pierre-Antoine Torquet

**Excusés** : Mme Ornella Dias – Mme Agathe Follet

*Personnalités extérieures :*

**Présents** : M. Alain Homps - Mme Isabelle Soirat

**Excusés** : Mme Florence Alary - Mme Catherine de Colbert – M. Franck Gagnaire -- Mme Valérie Jabot - M. Jean-Yves Leterme - M. Julien Zetlaoui

*Membres siégeant au conseil de faculté à titre consultatif*

**Présents** : M. Éric Blin – M. Benjamin Lavergne – M. Olivier Legros – M. Pierre Mouzet – Mme Federica Oudin - M. Sabourault -

**Excusés** : M. Nicolas Cayrol - Mme Annabelle Hulin - M. Daniel Mirza - M. Kevin Parthenay - M. Arnaud Rivière

\*\*\*

## **a. Approbation du PV de séance du 24/02/2022 (vote)**

**Le PV du conseil de faculté du 24/02/2022 est approuvé à l'unanimité**

## **b. Congrès de la faculté : vote des lignes directrices**

M. le Doyen rappelle la volonté de l'équipe décanale de participer activement à la réforme de l'offre de formation et les raisons qui ont commandé la réunion du congrès de la faculté, qui s'est tenue en octobre 2021, à savoir : analyser l'existant, dresser un constat des tenants et aboutissants de l'offre de formation, suggérer des pistes d'amélioration d'une façon la plus collaborative possible.

Dans la séance du 16 mars 2022, il est convenu que le conseil se prononcera sur les orientations proposées par l'équipe décanale sur la base des travaux du congrès, sans que rien ne soit définitif.

Deux modalités d'organisation du vote sont proposées : vote à main levée ou vote à bulletin secret. Après concertation des présents, le vote à bulletin secret est préféré.

### **a. Simplification**

- **Suppression de l'offre modulaire :**

L'un des objectifs de l'offre de formation actuelle a été d'ouvrir, particulièrement en licence, un plus grand choix de disciplines en vue d'une spécialisation progressive. Force a été de constater que le résultat n'était pas satisfaisant en termes de réussite. Ce système avait déjà été révisé en réservant sur chaque formation les disciplines qui semblaient les plus évidentes. Le sujet a été évoqué à différentes reprises avec la Présidence. L'idée serait que le module 3 (à visée extra-disciplinaire actuellement) redevienne simplement disciplinaire, essentiellement en première année.

M. Oudin précise l'intention issue du congrès, à savoir que cette ouverture modulaire impose un cadre très contraint aux enseignants et aux administratifs pour organiser les emplois du temps multiples et croisés. Cette difficulté concerne aussi les étudiants qui se retrouvent avec des journées très chargées.

M. Lavergne indique que le recentrage de l'offre de formation permettrait de récupérer 72h (de module 3) à réorganiser en heures disciplinaires.

**La suppression de l'offre modulaire est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (35 votes : 33 pour / 2 abstentions).**

- **Recentrage de l'offre de formation sur des enseignements disciplinaires**

Il s'agit d'affirmer la nécessité de concentrer sur la/les premières années la connaissance de la discipline principale puis d'ouvrir plus tard à d'autres disciplines complémentaires, avec des étudiants plus agiles et des effectifs plus resserrés.

Mme Gely remarque qu'en droit, la proximité avec la science politique justifierait que celle-ci soit enseignée même en 1<sup>ère</sup> année.

Les représentants étudiants font également part des difficultés rencontrées par leurs camarades quant aux choix du module 3 (nombre de places limité notamment).

M. Melé précise toutefois que l'un des objectifs de l'offre modulaire actuelle était de permettre une réorientation en cas d'échec. Il s'interroge sur cette possibilité dans le cas du recentrage de l'offre de formation sur la discipline principale.

M. Lavergne répond que la réorientation en cours d'année n'est actuellement possible qu'à condition de rattraper les enseignements du 1<sup>er</sup> semestre, ce qui apparaît dans tous les cas extrêmement compliqué.

**Le recentrage de l'offre de formation sur des enseignements disciplinaires est adopté à l'unanimité (35 votes : 35 pour).**

- **Révision des modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

Les enseignants pensent que le rythme des évaluations est trop fréquent et prend quelquefois le pas sur le rythme de l'apprentissage aussi bien en contrôle continu qu'en contrôle terminal.

Comment peut-on faire évoluer l'existant, qui est assez peu innovant, sauf en master ? Pourquoi ne pas avoir des évaluations plus transversales, sur des compétences plutôt que par discipline ?

L'objectif est bien de réfléchir sur la façon de faire autrement pour améliorer la pertinence des évaluations.

Il convient de réfléchir à la philosophie du contrôle des connaissances. Les étudiants sont focalisés, préoccupés par les examens dès le début de l'année. Cela est certainement dû à la façon dont sont construites ces modalités de contrôle.

La faculté doit rester prioritairement un lieu de formation et pas seulement d'examens.

Les représentants étudiants soulignent toutefois qu'il ne faut pas trop diminuer le nombre d'examens car ils permettent de les rassurer dans la mesure où ils leur permettent de se mettre à niveau (grâce aux rattrapages notamment).

**La révision des modalités de contrôle des connaissances et des compétences est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (35 votes : 25 pour / 2 contre / 8 abstentions).**

- **Renforcement du rôle des équipes pédagogiques**

Les équipes pédagogiques sont composées des enseignants intervenant dans une formation. L'objectif est ainsi de travailler à renforcer le rôle des équipes pédagogiques en favorisant l'échange entre les enseignants sur les programmes, sur les pratiques pédagogiques, afin que ces échanges stimulent entre eux une plus grande coopération et le sentiment d'appartenir à un projet commun.

Pour les étudiants, cela pourrait se traduire par plus d'équité, la vision d'un fil conducteur d'une formation, concertée par l'ensemble des enseignants intervenants. On pourrait aller jusqu'à imaginer un cours partagé entre plusieurs enseignants, reflet d'harmonisation, d'unité. En aucun cas il ne s'agit de modifier le statut ni l'autonomie des enseignants-chercheurs. Il s'agit de vérifier la continuité des enseignements, la pertinence de leur vérification (veiller à l'équilibre des examens sur la période entre autres).

Il convient pour autant de ne pas multiplier les réunions et de ne pas introduire des actions contraignantes pour les enseignants.

Ces pratiques existent déjà et permettent, dans la collaboration, de mettre en place des améliorations dans l'intérêt des étudiants et dans le respect de la liberté des enseignants. Il s'agit là de garder à l'esprit le rôle des équipes pédagogiques et l'importance du travail collectif et en concertation.

**Le renforcement des équipes pédagogiques est adopté à la majorité des suffrages exprimés (35 votes : 24 pour / 2 contre / 9 abstentions).**

- **Retrouver de la souplesse dans l'organisation des emplois du temps**

Cette ligne directrice est issue du vécu de ces dernières années en termes d'organisation des emplois du temps, en conséquence directe de l'offre modulaire. Cette dernière a imposé aux services administratifs concernés un travail de placement des cours très compliqué et entraîné des emplois du temps très contraints pour les enseignants et manquant de cohérence pour les étudiants. La souplesse devrait donc découler naturellement de la modification de l'offre modulaire, en particulier de la mutualisation des cours (en L1) avec des plages horaires très étendues.

M. le Doyen propose que les comités de pilotage étudient ce qui se pratique dans d'autres universités qui ont pu mettre en place une organisation différente. Certaines proposent par exemple aux enseignants de placer leurs cours en fonction de leurs contraintes (participation à des colloques par exemple). Charge ensuite aux étudiants de s'inscrire dans les cours qu'ils doivent suivre selon un système de jauge pour chaque cours/professeur, ce qui peut leur permettre également d'adapter leur emploi du temps à leurs contraintes personnelles. Bien entendu ce système alternatif devra être jaugé par les comités de pilotage pour en mesurer les avantages et désavantages et adaptations possibles voire graduelles dans notre faculté.

**Retrouver de la souplesse dans l'organisation des emplois du temps est adopté à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 32 pour / 3 abstentions).**

## b. Progression

- **Spécialisation graduelle**

Si cette progression existe déjà, elle mérite d'être rappelée : la L1 est une année d'initiation, la 2<sup>ème</sup> année est l'occasion de renforcer les fondamentaux et de les évaluer ; la 3<sup>ème</sup> année est celle de la spécialisation. Au nombre des questions qui se posent aux présents : doit-on mettre en place les parcours, et le cas échéant à quel moment ? Même si les licences restent généralistes, il nous faut réfléchir à l'équilibre de graduation.

Il faut se garder du risque de technicisation excessive qui amène à l'obsolescence des connaissances et insister sur l'acquisition des fondamentaux et de leurs outils. Il convient de proposer des enseignements abordables à la pluralité des étudiants en 1<sup>ère</sup> année pour aller vers des cours plus en profondeur en années supérieures ; de se demander si l'existant répond bien au niveau exigé (aux concours par exemple). On pourrait presque imaginer des licences unicistes.

**La spécialisation graduelle est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 30 pour / 5 abstentions).**

- **La préparation à la recherche**

Le congrès a voulu, au travers de ses réflexions, insister sur l'importance de la préparation à la recherche. Si nos formations atteignent leur but en matière d'insertion professionnelle, il est important de garder le cap concernant la préparation à la recherche, que nos étudiants acquièrent un esprit d'analyse, un esprit critique et de renforcer cette compétence en les initiant à la recherche avant l'accès au doctorat (pour ceux qui en feraient la demande). Force est de constater qu'il y a de moins en moins d'inscriptions en doctorat, dans notre faculté comme ailleurs. Or, même si les doctorants ne se destinent pas forcément au métier d'enseignant-chercheur, cette voie peut leur permettre de candidater à des postes de haut niveau de qualification.

M. Bofwa-Mbuyi se demande ce que ce point implique concrètement dans une formation. Mme Sabard répond qu'il s'agirait par exemple en master de commencer l'initiation à la recherche menant à l'élaboration d'un mémoire de recherche.

**La préparation à la recherche est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 25 pour / 4 contre / 6 abstentions).**

## c. Adaptation

- **Repenser l'enseignement de la méthodologie des exercices juridiques**

Ce point est ressorti très nettement pendant le congrès. Les enseignements sont organisés autour de la distinction entre les cours magistraux et les travaux dirigés. Cette séparation semble aujourd'hui artificielle. La question de l'intérêt des td a été soulevée, ceux-ci semblant de plus en plus réservés à la préparation des examens. L'idée est donc de redonner du sens aux séances de Td. Une difficulté supplémentaire : trouver des chargés de td compétents en nombre, surtout en 1<sup>ère</sup> année. Aussi, les comités de pilotage seront-ils amenés à étudier toute idée : transformer les td en conférence de méthode en 1<sup>ère</sup> année ? Rendre les td facultatifs en 1<sup>ère</sup> année afin que les étudiants soient mis en responsabilité relativement à leurs apprentissages ? Proposer des td sous différentes formes en profitant de la libération du module 3 (72h) ?

M. Bofwa-Mbuyi suggère que les enseignants s'accordent également sur la méthode car des disparités peuvent exister entre les chargés de Td.

M. Oudin reprend que la méthodologie juridique est différente de la méthodologie des exercices juridiques universitaires qui consiste à étudier des cas de jurisprudence qui ne se présenteront jamais dans la vie professionnelle. Il s'agirait donc de repenser les exercices juridiques proposés à nos étudiants.

M. Torquet rappelle que l'enseignement de la méthodologie des exercices juridiques (universitaires) reste malgré tout utile en 1<sup>ère</sup> année afin de rééquilibrer les niveaux d'étudiants venant d'horizons variés et n'ayant pas eu les mêmes outils pour se préparer aux études universitaires.

M. Mouzet rappelle que lors des débats du congrès deux questions ont été soulevées concernant les td : l'assiduité aux td obligatoire ou non et l'évaluation à supprimer ou non.

**Repenser l'enseignement de la méthodologie des exercices juridiques est adopté à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 17 pour / 18 abstentions)**

- **Proposer des enseignements supplémentaires pour les étudiants en facilité**

En raison de la diversité des niveaux d'acquisition des connaissances et compétences des étudiants, la formation prodiguée actuellement est plutôt uniformisée. Le congrès a été l'occasion de dire que nous gagnerions à proposer une offre de formation augmentée aux étudiants en facilité, à avoir ceux qui ont déjà des réflexes méthodologiques, qui ont acquis déjà des connaissances et compétences. Des enseignements supplémentaires (en nombre) leur permettraient de faire des liens entre les matières, d'approfondir certains enseignements. Il s'agirait par exemple de créer un/des certificats universitaires (il en existe un à l'heure actuelle : le certificat universitaire d'études judiciaires).

M. Benadiba demande comment seraient sélectionnés les étudiants. Mme Sabard imagine qu'ils pourraient candidater sur la base des résultats obtenus aux examens. Ces candidatures seraient examinées individuellement par les professeurs.

M. Maussion-Venzac s'inquiète de la charge supplémentaire pour les professeurs.

M. Mouzet propose que ces enseignements supplémentaires soient effectués à la fin des cours (après le 15 mai) et que ne soient pas oubliés les étudiants en difficulté. Il faudrait proposer 2 types de cours en parallèle.

M. le Doyen précise que la remédiation est une difficulté car les enseignants du supérieur ne sont pas formés pour cela.

Mme Gely ajoute que les difficultés sont différentes selon l'année et que la priorité ne devrait pas être donnée aux seuls groupes d'approfondissement. M. le Doyen souligne qu'il est important de faire une distinction entre des difficultés de méthodologie et/ou de connaissances fondamentales et celles plus profondes de compréhension d'un énoncé. Il ajoute que l'Université n'a pas les moyens matériels ni en personnels pour accompagner tous les étudiants et que la priorisation est nécessaire. Il rappelle que si les meilleurs étudiants s'en vont de l'université, nous perdrons de futurs doctorants et donc de futurs enseignants-chercheurs.

Mme Dugué souligne néanmoins l'importance de ne pas isoler ces étudiants en capacité d'approfondir les enseignements afin qu'ils puissent tirer vers le haut les autres étudiants.

M. Melé propose d'ouvrir, pour les étudiants qui passent de justesse leur licence, les sessions de rattrapage afin de travailler à améliorer leur niveau.

M. Lavergne répond que le droit à la 2<sup>ème</sup> chance prévu par l'arrêté licence ne vaut que pour ceux qui n'ont pas validé leur année. La possibilité d'améliorer sa note serait un atout en vue de la sélection en master.

M. Oudin ajoute que la remédiation aurait plus d'efficacité en L3 où notre responsabilité d'accompagnement est plus grande encore pour des étudiants qui ont pu avancer dans notre système pendant 3 ans et peuvent faire valoir le droit à la poursuite d'études.

**Proposer des enseignements supplémentaires pour les étudiants en facilité est adopté à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 31 pour / 1 contre / 3 abstentions)**

- **Réfléchir à la création de groupes de niveau pour l'enseignement des langues étrangères**

Une constatation : des étudiants, qui arrivent à l'Université avec un très bon niveau de langue, ont une certaine agilité. Certains semblent hésiter à s'inscrire en droit par crainte de ne pouvoir valoriser leur compétence en langues étrangères. Aussi se dirigent-ils vers d'autres filières. Les travaux du congrès convainquent qu'il importe d'offrir à ces étudiants la possibilité de continuer à maintenir ou bien de permettre de développer le bon niveau linguistique qui est le leur.

Mme Leforestier prend la parole au nom du groupe de professeurs en langues et dit son opposition à la création de groupes de niveau. Elle indique tout d'abord qu'en raison du nombre d'étudiants en L1, il n'est absolument pas possible de créer des

groupes limités à 20 étudiants maxi pour être efficaces. Et d'indiquer qu'il semble bien difficile de déterminer un niveau homogène pour chaque étudiant dans la mesure où un niveau reflète 5 compétences. En bref, la création de groupes de niveau par compétence compliquerait beaucoup le dispositif. A noter encore que 80% des étudiants ont un niveau « débutant / intermédiaire ».

M. le Doyen rappelle qu'il s'agit encore là d'une orientation et que les comités de pilotage seront chargés de réfléchir aux difficultés.

**Réfléchir à la création de groupes de niveau pour l'enseignement des langues étrangères est adopté à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 16 pour / 7 contre / 12 abstentions).**

- **Transformer la licence de droit Blois en formation professionnalisante universitaire (L3 pro Blois)**

M. le Doyen rappelle qu'il s'agit de réinterroger l'offre existante à Blois, sans que rien ne soit remis aussitôt en question selon l'esprit qui a animé les travaux du congrès de la faculté. Réfléchir collectivement à ce que nous pourrions proposer sur le territoire. Collectivement, c'est à dire avec la communauté des professeurs (150 titulaires), l'ensemble des parties prenantes (les collectivités territoriales représentées lors de cette séance par Mme la vice-présidente de Blois Agglopolys, Mme Soirat, les chambres consulaires, notre Université), plus généralement, les acteurs socio-économiques des territoires concernés.

L'antenne a 20 ans d'existence, elle a été imaginée pour offrir une formation de proximité sur les 2 premières années universitaires alors que l'IUT était déjà présent. A ce jour, et par comparaison avec le territoire loir-et-chérien, l'approche est très notablement distincte s'agissant du territoire tourangeau. L'éventail des formations proposé est large à Tours tandis qu'à Blois il est réduit à sa plus simple expression. A noter encore que les étudiants, qui suivent les enseignements proposés dans l'antenne de Blois, sont pour ainsi dire sans aucun lien avec les personnels (exception faite d'un agent qui les accompagne du mieux qu'elle peut) ni avec aucune des personnes qui rejoignent la faculté sur de nombreuses manifestations (soutenances de thèse, colloques, concours, conférences) ni avec aucune des associations qui ont élu domicile aux 2 lions (associations de départements, syndicats étudiants). Pour preuve, les étudiants de Blois ne sont pas représentés au conseil de la faculté. A noter, entre autres informations, que si l'antenne accueille 227 étudiants, 147 seulement sont inscrits aux examens.

Le temps semble donc venu d'examiner l'existant et d'imaginer une offre de formation différenciée qui aurait vocation à être déclinée sur l'antenne de la faculté de droit à Blois. On pourrait s'inspirer par exemple de l'Université de Poitiers qui a fait de son antenne de Niort un centre d'excellence autour du droit des assurances pour proposer une formation tertiaire diplômante.

Pourquoi ne pas imaginer pour Blois une formation professionnelle en apprentissage soutenue par le CFA des universités Centre-Val-de-Loire ? Le directeur de l'IUT de Blois, contacté à ce sujet, est tout à fait favorable à cette hypothèse de travail.

Il faut par ailleurs souligner que la subvention pour charge de service public n'est pas extensible alors que dans le même temps l'effort financier fait par la composante pour former un étudiant blésois est deux fois plus coûteux.

Mme Soirat, vice-présidente d'Agglopolys au développement économique, dont l'attention sur l'ordre du jour a été attirée par Monsieur le doyen, prend la parole. Elle dit regretter de n'avoir pas pu participer aux séances du conseil de la faculté et de ne pas avoir été plus associée aux groupes de travail qui se sont interrogés sur l'offre de formation en droit à Blois. Ceci exposé, Mme Soirat dit être consciente qu'à Tours le brassage est plus important. Et d'ajouter ne pas être par voie de conséquence opposée à une formation différenciée à Blois où la structure, plus petite, peut aussi correspondre à certains besoins, permettre par exemple à des jeunes de milieu rural d'accéder aux études supérieures tandis qu'ils n'auraient pas les moyens d'aller à Tours. Elle souligne que le territoire de Blois gagnerait à être plus attractif en matière de formation pour satisfaire un bassin d'emplois qui doit monter en offre de compétences et comprend la nécessité d'évoluer vers une offre de formation au plus près des besoins du territoire sans être réduite et accessible à trop peu d'étudiants.

M. le Doyen rappelle à tous les présents l'attache qu'il a pris soin de prendre avec Blois Agglopolys afin de préparer le conseil de faculté. Il rappelle que l'intention n'est certainement pas de retirer à l'ensemble de la population Loir-et-chérienne l'accès à un enseignement supérieur et à une formation en droit. Et d'ajouter, pour renseigner parfaitement les membres du conseil de faculté, qu'il faut avoir conscience qu'au sortir de la licence 3, rien n'est proposé aux étudiants qui ne sont pas acceptés en master. Or ils sont très nombreux à ne pas être admis dans le 2<sup>nd</sup> cycle de formation universitaire. Ne pourrait-on pas dans ces conditions imaginer proposer une offre pour celles et ceux qui seraient désireux de rebondir au sortir de L3 ou bien intéressés dès l'entrée à l'Université ? La formation de cadres intermédiaires est aussi du ressort de la faculté.

Sur un plan financier, Monsieur le doyen pose la question de la pérennisation et du renforcement des dotations. Tandis que les frais de fonctionnement de l'antenne de Blois se montent à 535.000 euros, le conseil départemental et communauté de communes n'abondent le budget qu'à hauteur de 88.000 euros (40.000+48.000). Et de préciser : lorsque la faculté dépense 1 pour accueillir les étudiants à Tours, elle doit dépenser 2 pour accompagner les étudiants en droit à Blois.

M. Oudin prend la parole. Il lui semble paradoxal de prier les professeurs de se rendre à Blois face à si peu d'étudiants alors que les besoins sur le site de Tours font largement appel aux heures complémentaires à défaut de pourvoir des postes d'enseignement. Aussi affirme-t-il son soutien à l'ouverture d'une formation spécialisée à Blois plutôt que de continuer à offrir une licence en droit privé dégradée.

En réponse, M. Deroche dit son inquiétude et craint qu'on finisse par supprimer l'offre universitaire pour étoffer l'éventail proposé par l'IUT. M. le Doyen dit vouloir être autorisé à vérifier la pertinence de l'ouverture d'une licence professionnelle, qui pourrait attirer des étudiants à Blois d'autres territoires alentours.

Mme Dugué indique que cette question ne fait pas consensus auprès des enseignants de droit privé, qui n'ont pas été suffisamment consultés en section de droit privé et d'histoire du droit. Et de demander s'il s'agirait de proposer une nouvelle licence ou bien une seule année de licence 3. Monsieur le doyen, qui rappelle qu'il n'a pas la maîtrise de l'ordre du jour des réunions de ladite section, redit que la question aura tout naturellement vocation à être débattue, si elle doit se poser naturellement, par les comités de pilotage de la réforme.

Mme Gely suggère que le conseil se prononce, non pas la « transformation » proprement dite mais sur le principe d'une réflexion à la transformation. Mme Sabard rappelle que les lignes directrices ne sont que des intentions, des propositions ouvertes à concertation, étudiées par les comités de pilotage. La formulation de la ligne directrice, qui est mise aux voix, est adoptée par le conseil.

**Réfléchir à la transformation de la licence de droit Blois en formation professionnalisante universitaire est adopté à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 26 pour / 1 contre / 8 abstentions)**

- **Création d'une double licence droit/science politique**

Mme Sabard indique que cette idée est venue des collègues politistes. Même si nous proposons déjà des enseignements en science politique au sein des formations de droit, il s'agirait d'aller beaucoup plus loin et de proposer une véritable double diplomation. En effet on ressent une forte attractivité des étudiants pour la science politique et il n'existe à l'heure actuelle en France qu'une seule double licence, à Paris 1.

M. Mouzet s'inquiète du devenir des étudiants au sortir de cette double licence. M. Oudin demande si cette licence se substituerait à la L3 de droit public actuelle. Quels sont les enjeux ? M. Mouzet répond que le bassin de recrutement serait national et que cette licence serait bâtie sur le même modèle que la licence droit-langues, en lieu et place de la licence 3 droit / science politique. M. Vitiello ajoute que ce ne serait pas une spécialisation mais bien une juxtaposition de 2 licences. Il semble qu'on peut espérer attirer jusqu'à 80 étudiants avec des débouchés vers des masters. Le risque est de capter des étudiants qui se seraient dirigés vers des études plus classiques de droit. Mme Gély dit son inquiétude quant au risque de constater une baisse des effectifs en master droit public. M. Lavergne demande si cette double licence aura vocation à entraîner la disparition des enseignements de science

politique à destination des étudiants de la faculté, plus particulièrement des juristes. M. Vitiello le rassure sur ce point : les cours de science politique seront proposés à tous les étudiants qui ne seront pas en double licence.

M. Torquet pense qu'il s'agit d'une très bonne idée, cette double licence étant très peu proposée et que ce serait une richesse pour l'université de l'intégrer à l'offre de formation future.

**Création d'une double licence droit/science politique est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (35 votes / 30 pour / 4 contre / 1 abstention).**

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**